

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 25

Pour : 22
Contre : 2
Abstention : 1

3 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION A VERSER AUX ÉLUS - MODIFICATION N°2

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Vu les délibérations n°11 des conseils municipaux du 11 juillet 2020 et du 15 décembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction à verser aux élus ;
Considérant que la commune de Blaye compte 5 077 habitants ;
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent recevoir une indemnité ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Considérant que cette enveloppe a été calculée dans le cadre de la délibération du 11 juillet 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2024 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire
Considérant que par suite de cette élection il est nécessaire de recalculer l'enveloppe et de revoir la répartition des indemnités versées aux élus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire calculée ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal Délégué de la façon suivante :
 - Pour le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
 - Pour les Adjoints : 20,1632% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
 - Pour les Conseillers Municipaux Délégués : 2,249% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le versement des indemnités amendées selon cette délibération prendra effet à compter de l'affichage, de la transmission au contrôle de légalité et de la publication de la présente délibération et de la date de notification de l'arrêté de délégation de fonction du nouvel adjoint.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 65311 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 24 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/07/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240702-73217-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,
Madame Nellina THEUIL



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

